

**Procédure pénale**

**CRFPA**

**Octobre 2009**

Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2009, Mme Laurence JEDEJI téléphone au commissariat de Tours pour les informer de cris émanant de l'appartement voisin. Deux officiers de police se rendent sur place. Mme JEDEJI les reçoit et leur explique que ses voisins – un couple d'une vingtaine d'années – se disputent régulièrement et qu'elle soupçonne l'homme d'être violent. Les officiers se présentent chez les voisins, M. Gabin ALINO et Mlle Romane ESSECEAI. Comme personne ne répond, ils se rendent chez le gardien, obtiennent la clé de l'appartement et ouvrent la porte. Ils découvrent alors Mlle Romane ESSECEAI allongée inerte sur le sol pendant que G. ALINO est assis sur le canapé, l'air hagard.

Les officiers de police font venir une ambulance pour Romane. Ils emmènent Gabin au commissariat et le placent en garde à vue à 2 h 10 du matin. Immédiatement, ses droits lui sont notifiés oralement et le procureur est informé du placement en garde à vue. Gabin a demandé à s'entretenir avec un avocat, et l'OPJ a alors pris contact avec l'avocat de permanence. A 4 h 30 du matin, l'avocat n'était toujours pas arrivé. Pour éviter de perdre du temps, l'OPJ a malgré tout commencé l'audition de Gabin, dans la « cantine » (salle habituellement réservée aux repas des policiers), les salles d'interrogatoires n'étant pas disponibles. L'audition a été interrompue à 6 h, à l'arrivée de l'avocat. Gabin a alors pu s'entretenir une demi-heure avec lui.

A l'hôpital, les médecins ont tout fait pour essayer de sauver Romane, sans succès.

Le procureur en est informé et décide de saisir le juge d'instruction. Ce dernier charge alors deux officiers de police d'effectuer une perquisition au domicile de Gabin. Ils découvrent alors un tableau de Magritte qui avait été volé quelques jours auparavant au musée du Louvre. Pendant ce temps, Mme L. JEDEJI a téléphoné à Renée TEDECIV, la maman de Romane, pour l'informer de la situation.

Examinez :

1. La régularité de la procédure pendant l'enquête
2. Les suites probables de la saisine du juge d'instruction
3. Quelle action conseillez-vous à Mme R. TEDECIV, la maman de Romane ?

*Seuls le Code pénal et le Code de procédure pénale sont autorisés*